

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
G		
Glaces ébauchées et passées au rouleau	26	25 p. c.
“ étamées	26	30 p. c.
“ étamées, biseautées	26	35 p. c.
Glaces non colorées, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie, six centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	6c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie, huit centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	8c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie, neuf centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	9c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glands (<i>voir dentelles</i>).		
Globes pour lanternes, n. s. a	13	30 p. c.
Glucose (<i>voir sucre de raisin</i>).		
Gomme adragante	14	Exempt.
“ anglaise	14	“
“ arabe	14	“
“ copale	14	“
“ d'ambre	14	“
“ d'épine-vinette	14	“
“ d'Australie	14	“
“ gedda, kaurie	14	“
“ laque blanche	14	“
“ mastic	14	“
“ sandaraque	14	“
“ senigal	14	“
Gomme anglaise, dressine, crème d'encollage et encollage à email	14	1 c. p. lb.
Gomme élastique non ouvré	24	Exempt.
Gommes, savoir :—Gomme d'ambre, arabe, d'Australie, copale, damar, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque ; et laque blanche, en gommes ou larmes, pour fins de fabrication ; et gomme adragante, gedda et d'épine-vinette	14	Exempt.
Gommier (<i>voir bois de service</i>).		
Goudron (de pin) en colis, ne contenant pas plus de quinze gallons	24	Exempt.
Goudron et poix de houille	26	10 p. c.
Gournables	31	Exempt.
Gouttes (<i>voir médicaments</i>).		
Gouvernement (<i>voir articles pour le</i>).		
Gouverneur général (<i>voir articles pour le</i>).		
Goyaves	21	Exempt.
Graines aromatiques, non comestibles ou à l'état naturel, dont la valeur n'est pas augmentée par le broyage ou le raffinage ou par aucun autre procédé de fabrication, savoir :—Anis, anis étoilé, carvi, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec	25	Exempt.
Graines de lin	24	10c. p. boiss.
Graines, savoir :—de betterave, de carotte, de navet, de mangewurzel et de moutarde	24	Exempt.
Graines, savoir :—de jardin, de champ et autres graines, pour fins agricoles ou autres, n. a. p., si elles sont en grenier ou par gros colis, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et si elles sont enveloppées dans de petits papiers ou petits paquets	24	10 p. c. 25 p. c.